

# SAINT POMPAIN

## COMPTES-RENDUS

### Conseil municipal

21/10/2021

18/11/2021

16/12/2021

10/02/2022

10/03/2022

Annexe Bulletin  
d'information Communale  
n°145

**Mars 2022**

[www.saint-pompain.fr](http://www.saint-pompain.fr)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021.

L'an deux mil vingt et un, le dix octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 15 octobre 2021. La séance est ouverte à 20 heures 35.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Ousmane SISSOKO

**Présents** : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Sylvie PREVOST, Madame France-Elizabeth VANIER, Madame Carole BILLON, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON, Monsieur Patrick SAUVAGET.

**Excusés** : Madame Hélène SICAUD, Madame Valérie GOULARD, Madame Marie-Perrine LETANG, Madame Carole BILLON, Monsieur Didier MICHAUD,

**Pouvoir** : Madame Hélène SICAUD a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY

Madame Valérie GOULARD a donné pouvoir à Monsieur Ousmane SISSOKO

Monsieur Didier MICHAUD a donné pouvoir à Madame Sandrine POMMIER

Madame Carole BILLON a donné pouvoir à Monsieur Laurent RENAUDET

Madame Marie-Perrine LETANG a donné pouvoir à Madame BICHON

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 09 septembre 2021

### Ordre du jour :

- 1- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour la rénovation du locatif 6 rue de la Croix Guérin.
- 2- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour l'aménagement de la parcelle AD 338.
- 3- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour l'aménagement de la parcelle AD 75.
- 4- Délibération portant sur le devis pour la mise aux normes de l'assainissement non collectif des immeubles sis au 4 et 6 de la rue de la Croix Guérin, de la bibliothèque et de la cantine.
- 5- Délibération portant sur l'avant-projet pouvant servir de base pour le choix du maître d'oeuvre concernant l'aménagement du cimetière.
- 6- Délibération modificative du budget

### **1- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour la rénovation du locatif 6 rue de la Croix Guérin.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande de subventions pour la rénovation du locatif 6 rue de la Croix Guérin.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT H.T.</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANT H.T.</i>
Audit CRER	800,00	DETR	28 412,12
Travaux	70 230,31	CRTE (Pays de Gâtine)	14 206,06
		Autofinancement	28 412,13
<b>TOTAL HT</b>	<b>71 030,31</b>		<b>71 030,31</b>

L'autofinancement de 28 412.13 € sera à inscrire au budget prévisionnel 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base aux demandes de subventions ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour l'aménagement de la parcelle AD 338.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande de subvention pour l'aménagement de la parcelle AD 338.

Le plan de financement prévisionnel :

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT H.T.</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANT H.T.</i>
Maîtrise d'œuvre	1 080,00		
Travaux VRD	11 941,58	Plan de relance 2021	8 288,00
		Autofinancement	4 733,58
<b>TOTAL HT</b>	<b>13 021,58</b>		<b>13 021,58</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base de demande de subvention ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**3- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subvention pour l'aménagement de la parcelle AD 75.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande de subvention pour l'aménagement de la parcelle AD 75.

Le plan de financement prévisionnel :

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT H.T.</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANT H.T.</i>
Maîtrise d'œuvre	10 000,00		
Travaux	96 100,00	DETR	31 830,00
		Autofinancement	74 270,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>106 100,00</b>		<b>106 100,00</b>

Mme Le Maire précise que le projet de destruction totale du bâtiment a été repensé compte tenu de l'obligation de conservation des caves voutées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base de demande de subvention ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**4- Délibération portant sur le devis pour la mise aux normes de l'assainissement non collectif des immeubles sis au 4 et 6 de la rue de la Croix Guérin, de la bibliothèque et de la cantine.**

Madame le Maire présente les devis pour la mise aux normes de l'assainissement non collectif des immeubles sis au 4 et 6 rue de la Croix Guérin, de la bibliothèque et de la cantine.

Monsieur VIVIER Jean-Marie, adjoint délégué à la voirie, présente les travaux du bureau d'études SICAA destinés à installer une filière d'assainissement neuve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le devis de l'entreprise Bobineau, domiciliée à Fontenay le Comte, pour un montant de 32 413,50 € H.T. (trente-deux mille quatre cent treize euros et cinquante centimes hors taxes).
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**5- Délibération portant sur l'avant- projet pouvant servir de base pour le choix du maître d'oeuvre concernant l'aménagement du cimetière.**

Madame le Maire propose d'inscrire au budget la somme de 15 000 € pour lancer l'étude d'aménagement du cimetière. A ce titre, une rencontre avec le CAUE est prévue (aide à la décision).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'inscrire la somme de 15 000 € (quinze mille euros) à l'article 2031.
- de mandater Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette étude.

**6- Délibération modificative du budget**

Monsieur SISSOKO Ousmane, adjoint délégué aux finances, présente la délibération modificative du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Montant
022 Dépenses imprévues	- 15 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	+ 15 00000 €

Section d'investissement :

Investissement de dépenses	Montant	Investissement de recettes	Montant
2031 Frais d'étude	+ 15 000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 15 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021.

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 12 novembre 2021. La séance est ouverte à 20 heures 35.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Hubert LESVEQUE

**Présents** : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Hélène SICAUD, Madame Valérie GOULARD, Madame Marie-Perrine LETANG, Madame Carole BILLON, Monsieur Didier MICHAUD, Madame Sylvie PREVOST, Madame Carole BILLON, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON

**Excusés** : Madame Elizabeth VANIER, Monsieur Laurent RENAUDET, Monsieur Patrick SAUVAGET.

**Pouvoir** : Madame Elizabeth VANIER a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.

Monsieur Laurent RENAUDET a donné pouvoir à Madame Sandrine POMMIER.

Monsieur Patrick SAUVAGET a donné pouvoir à Monsieur Didier MICHAUD.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 21 octobre 2021

### Ordre du jour :

- 1- Délibération portant sur la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols.
- 2- Délibération portant sur l'autorisation de réalisation des travaux situés rue de la Mantellerie pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du Sieds
- 3- Délibération portant sur le remplacement du chauffe-eau des vestiaires du stade.
- 4- Délibération portant sur le droit de préemption des parcelles AD 77 et AH 144

### **1- Délibération portant sur convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols.**

Madame le Maire présente la proposition de Convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2024 entre la Communauté de Communes Val de Gâtine et la Collectivité de Saint-Pompain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Que la Collectivité assure l'instruction des certificats d'urbanisme inscrits à l'article L.410-1-a du code de l'urbanisme
- Que la Communauté de Communes Val de Gâtine assure l'instruction :
  - o Des certificats d'urbanisme article L.410-1-b du code de l'urbanisme.
  - o Déclarations préalables.
  - o Permis de construire.
  - o Permis de démolir.
  - o Permis d'aménager.

Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour signer la convention.

**2- Délibération portant sur l'autorisation de réalisation des travaux situés rue de la Mantellerie pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du Sieds.**

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'oeuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	65 435.71 €	100 %	65 435.71 €	0 €	0€
Réseau de communications électroniques	A étudier	0 €		A étudier	9 815,35 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
<b>Total</b>	A étudier	A étudier		A étudier	A étudier

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'oeuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé « **rue de la Mantellerie** » et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du courrier de notification des estimatifs d'enfouissement coordonné des réseaux.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE.
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

**3- Délibération portant sur le remplacement du chauffe-eau des vestiaires du stade.**

Pour ce point, Madame Hélène SICAUD sort de la salle du conseil.

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis des entreprises Seguin et Picauville pour le remplacement du chauffe-eau des vestiaires du stade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de choisir le devis de l'EURL Seguin, domiciliée à Echiré (79410), pour un montant de 6 642,00 € H.T. (six mille six cent quarante-deux euros hors taxes).
- d'inscrire la somme à l'article 2188.
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

**4- Délibération portant sur le droit de préemption des parcelles AD 77 et AH 144.**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 23 juin 2020 ;

Madame le Maire présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
  - o AD 77
  - o AH 144
- De mandater Madame le Maire pour notifier aux notaires la décision du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

## COMPTE REDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021.

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 11 décembre 2021. La séance est ouverte à 20 heures 35.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Ousmane SISSOKO.

**Présents** : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Valérie GOULARD, Madame Carole BILLON, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON.

**Excusés** : Madame Sandrine POMMIER, Madame Hélène SICAUD, Madame Marie-Perrine LETANG, Monsieur Didier MICHAUD, Monsieur Patrick SAUVAGET.

**Pouvoir** : Madame Sandrine POMMIER a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.

Madame Hélène SICAUD a donné pouvoir à Madame Valérie GOULARD

Monsieur Didier MICHAUD a donné pouvoir à Monsieur Ousmane SISSOKO.

Madame Marie-Perrine LETANG a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 18 novembre 2021

### Ordre du jour :

- 1- Délibération portant sur les tarifs de la cantine et de la garderie.
- 2- Délibération portant sur les travaux d'aménagement de la parcelle AD 338.
- 3- Délibération portant sur l'autorisation d'adhérer à la Fondation du patrimoine.
- 4- Admission en non-valeur.
- 5- Questions diverses.

#### **1- Délibération portant sur les tarifs de la cantine et de la garderie.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la SPL SARCEL augmente ses tarifs de 2,80 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer une augmentation des tarifs similaire à celle de la SPL SARCEL et fixe les tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1er Janvier 2022.

Cantine :

- Repas enfants : 2,98 €

- Repas adulte : 4,13 €

Pique-nique :

- Enfants : 2,57 €

- Adulte : 3,31 €

Garderie :

- Du matin : 1,03 €

- Du soir : 2,72 €

- Du mercredi midi : 1,03 €

**2- Délibération portant sur les travaux d'aménagement de la parcelle AD 338.**

Ce point est reporté à une date ultérieure.

**3- Délibération portant sur l'autorisation d'adhérer à la Fondation du patrimoine.**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du patrimoine pour pouvoir mettre en place une collecte de dons pour la restauration de la toiture de l'église.

Le montant de l'adhésion est de 75 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la Fondation du patrimoine.
- mandate Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à cette adhésion.

**4- Délibération portant sur des admissions en non-valeur.**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la communication par les services de la Trésorerie d'un état de titres irrécouvrables.

Madame le Trésorier a informé informe la collectivité qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suivants :

- en 2015 : cantine : 123,25 €
- en 2016 : location salle des fêtes : 300 €

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6541 (admission en-valeur).

Le montant des créances qui doivent être admises en non-valeur à ce jour s'élève à : 423.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 423,25 €.

**5- Questions diverses**

Madame Le Maire fait part au conseil municipal des informations suivantes :

- Tenue d'une réunion sur le Plan Climat le 5 janvier 2021 à Faye-Sur-Ardin
- Bilan du Téléthon 2021
- Annulation de la cérémonie des voeux 2022 des suites de la crise sanitaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022.

L'an deux mil vingt et un, le dix février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 04 février 2022. La séance est ouverte à 20 heures 35.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Ousmane SISSOKO

**Présents** : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Valérie GOULARD, Madame Marie-Perrine LETANG, Monsieur Didier MICHAUD, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON.

**Excusés** : Madame Carole BILLON, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Patrick SAUVAGET.

**Pouvoir** : Madame BILLON a donné pouvoir à Madame BAILLY

Madame VANIER a donné pouvoir à Madame BAILLY

### Ordre du jour

- 1- Vote du budget primitif 2022.
- 2- Délibération pouvant servir de base de demande de subventions pour la réhabilitation du logement 6 rue de la Croix Guérin.
- 3- Délibération pouvant servir de base de demande de subventions pour l'effacement des réseaux rue de la Mantellerie.
- 4- Délibération portant sur la convention relative au traitement des dossiers retraite CNRACL par le centre de Gestion des Deux-Sèvres.
- 5- Délibération portant sur la convention relative à la mise à disposition par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres d'un dispositif de traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage et de leur gestion.
- 6- Délibération portant sur la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.
- 7- Délibération portant sur la convention d'adhésion au service de travaux à façon paie.
- 8- Délibération portant sur le droit de préemption pour les parcelles AD 23 et 27 ; AH 28 – 30 – 94 – 103 - 149 – 156 et 189 ; AH 109 ; AI 279 et 278 ; XA 92 et 93.
- 9- Débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC).
- 10- Questions diverses.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 16 décembre 2021.

## 1- Vote du budget primitif 2022.

Monsieur Ousmane SISSOKO, 1er adjoint, présente la proposition de la commission des finances pour le budget 2022.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTES	DENOMINATION	PREVU EN 2021	EMIS EN 2021	Proposition 2022
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERES GENERAUX</b>	<b>278 504,00</b>	<b>265 225,00</b>	<b>203 589,14</b>
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCK	105 800,00	103 191,39	97 639,14
61	SERVICES EXTERIEURS	147 030,00	140 628,26	80 900,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	22 024,00	17 848,93	21 450,00
63	IMPOTS TAXES	3 650,00	3 556,42	3 600,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>276 045,00</b>	<b>272 980,82</b>	<b>278 195,00</b>
63	IMPOTS TAXES	4 250,00	3 938,21	4 250,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	271 795,00	269 042,61	273 945,00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>74 500,00</b>	<b>72 793,96</b>	<b>75 500,00</b>
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>12 215,00</b>	<b>12 214,38</b>	<b>10 800,00</b>
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>500,00</b>	<b>143,30</b>	<b>500,00</b>
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
<b>73923</b>	<b>REVERSEMENT</b>	<b>49 292,00</b>	<b>49 292,00</b>	<b>49 292,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>192,63</b>		
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>100 872,85</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>794 121,48</b>	<b>674 649,46</b>	<b>703 434,14</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTES	DENOMINATION	PREVU 2021	EMIS en 2021	Proposition 2022
64	CHARGES DU PERSONNEL	0,00	787,83	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES	55 036,00	53 132,50	54 236,00
72	TRAVAUX EN REGIE	12 385,78	12 385,78	0,00
73	IMPOTS ET TAXES	430 745,56	4 169,09	438 795,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	177 953,00	165 286,31	159 501,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	16 350,00	17 315,71	28 400,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	7,82	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 000,00	6 470,57	0,00
002	Excédent reporté	108 036,92		21 502,14
	<b>TOTAL</b>	<b>794 121,48</b>	<b>694 555,61</b>	<b>703 434,14</b>

INVESTISSEMENT DE DEPENSES			INVESTISSEMENT DE RECETTES		
ARTICLES	DENOMINATION	PREVU	ARTICLES	DENOMINATION	PREVU
1	Solde d'excédent négatif	68 607,19 €	1068	Excédent de fonctionnement	106 440,93 €
1641	Capital	66 000,00 €	10222	FCTVA	5 000,00 €
			10226	Taxe d'aménagement	4 000,00 €
2128	Autres aménagements de terrains	16 900,00 €	1323	Subv département	8 288,00 €
21316	équipement du cimetière (création ossuaire)	5 000,00 €			
21538	Réseaux d'assainissement	14 000,00 €	1328	agence de l'eau	2 550,00 €
			21	virement de la section d'investissement	82 062,00 €
	<b>TOTAL prévu</b>	<b>170 507,19 €</b>		<b>TOTAL prévu</b>	<b>208 340,93 €</b>
<b>RESTE A REALISER</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
2031	Frais d'étude (aménagement bou	4 833,74 €			
21532	Réseaux d'assainissement	25 000,00 €			
2188	Autres Chauffe-eau stade	8 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>37 833,74 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 3 abstentions, adopte le budget 2022.

**2- Délibération pouvant servir de base de demande de subventions pour la réhabilitation du logement 6 rue de la Croix Guérin.**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réponse défavorable de la sous-Préfète de Parthenay sur la demande de subvention au titre de l'année 2021 pour la réhabilitation du logement 6 rue de la Croix Guérin.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une nouvelle demande de subvention au titre de l'année 2022 et d'adopter l'avant-projet pour la rénovation du locatif 6 rue de la Croix Guérin.

Le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT H.T.
Audit CRER	960,00 €	DETR (40% de 84 346,84 € TTC)	33 738,40 €
Travaux	87 513,08 €	DSIL (20 % de 84 346,84 % TTC)	16 869,20 €
		CEE	3 350,00 €
		Autofinancement	34 515,48 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>88 473,08 €</b>		<b>88 473,08 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base aux demandes de subventions ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**3- Délibération pouvant servir de base de demande de subventions pour l’effacement des réseaux rue de la Mantellerie.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’adopter le plan de financement pour la demande de subventions pour l’effacement des réseaux rue de la Mantellerie.

Le plan de financement :

	Coût total en Euros (HT)	Financement à la charge du SIEDS (HT)		Financement à la charge de ORANGE (HT)	Financement à la charge de la commune (HT)	Financement à la charge de la commune (TTC)
Réseau électrique	65 435,71 €	100%	65 435,71 €	0 €	0 €	0 €
Réseau de communications électroniques	6 611,92 €		0 €	3 000 €	3 611,92 €	3 611,92 €
Réseau éclairage public	7 420,32 €		3 720,00 €	0 €	3 700,32 €	4 440,38 €
<b>Total</b>	<b>79 467,95 €</b>		<b>69 155,71</b>	<b>3 000 €</b>	<b>7 312,24 €</b>	<b>8 052,30 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- adopte le plan de financement pouvant servir de base à ses demandes de subventions ;
- s’engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**4- Délibération portant sur la convention relative au traitement des dossiers retraite CNRACL par le centre de Gestion des Deux-Sèvres.**

**Madame le Maire expose :**

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l’article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l’aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d’avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l’utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1er août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l’objet d’un avenant jusqu’au 31 janvier 2022, et ce dans l’attente d’un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d’administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l’examen de certains types de dossiers.

S’agissant d’une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / <u>OU</u> SECRETAIRE, ET <u>OU</u> ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Madame le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1er février 2022 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2025,
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**5- Délibération portant sur la convention relative à la mise à disposition par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres d'un dispositif de traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage et de leur gestion.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1er janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1er février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;

- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Madame le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion,
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

**6- Délibération portant sur la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.**

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition du Centre de Gestion concernant la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

- La redevance annuelle est de 558 € H.T.
- La convention prend effet au 1er janvier 2022 et est conclue pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la convention,
- De mandater Madame le Maire pour signer la convention.

**7- Délibération portant sur la convention d'adhésion au service de travaux à façon paie.**

Madame le Maire présente la proposition de convention d'adhésion au service de travaux à façon paie du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- de mandater Madame le Maire pour signer la convention.

**8- Délibération portant sur le droit de préemption pour les parcelles AD 23 et 27 ; AH 28 – 30 – 94 – 103 - 149 – 156 et 189 ; AH 109 ; AI 279 et 278 ; XA 92 et 93.**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 23 juin 2020 ;

Madame le Maire présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles : o AD 23 et 27
  - o AH 28 ; 30 ; 94 ; 103 ; 149 ; 156 et 189
  - o AH 109
  - o AI 278 et 279
  - o XA 92 et 93
- De mandater Madame le Maire pour notifier aux notaires la décision du conseil.

**9- Débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC).**

Monsieur Ousmane SISSOKO, 1er adjoint, informe le conseil que le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de prévoyance pour leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Monsieur Ousmane SISSOKO, 1er adjoint, indique également que **la nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021**, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats pour les frais de santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Madame le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en oeuvre.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle(s) garantie(s) en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- ....

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal propose :

- l'adhésion à une convention de participation portée par le Centre de Gestion.
- d'attendre la parution du décret pour fixer la participation financière de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022.

L'an deux mil vingt et un, le dix mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Ousmane SISSOKO, 1er adjoint.

Date de convocation le 04 mars 2022. La séance est ouverte à 20 heures 35.

### **Secrétaire de séance :**

**Présents :** Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Carole BILLON, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Madame France-Elizabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Monsieur Patrick SAUVAGET.

**Excusés :** Madame Christiane BAILLY, Madame Marie-Perrine LETANG, Madame Valérie GOULARD, Madame Mireille BICHON, Monsieur Laurent RENAUDET.

**Pouvoir :** Madame BAILLY a donné pouvoir à Monsieur SISSOKO

Madame LETANG a donné pouvoir à Monsieur SISSOKO

Madame GOULARD a donné pouvoir à Madame SICAUD

Madame BICHON a donné pouvoir à Monsieur VIVIER

Monsieur RENAUDET a donné pouvoir à Madame POMMIER

### **Ordre du jour**

- 1- Délibération portant sur les travaux d'aménagement de la parcelle AD 338.
- 2- Délibération portant sur le droit de préemption des parcelles AD 335, AD 62 et AH 120.
- 3- Questions diverses.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 10 février 2022.

### **1- Délibération portant sur les travaux d'aménagement de la parcelle AD 338.**

Monsieur Ousmane SISSOKO, 1er adjoint, rappelle que lors de sa séance du 21 octobre 2021 le conseil municipal a décidé de demander une subvention, dans le cadre de CAP RELANCE 2021, pour l'aménagement de la parcelle AD 338.

La commission permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 7 février, a accordé une subvention relative à l'aménagement de l'espace public (parcelle AD 338) pour un montant de 8 288,00 €

Monsieur Ousmane SISSOKO, 1er adjoint, présente les devis pour l'aménagement de la parcelle AD 338.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Bobineau pour un montant de 11 941,58 H.T. (onze mille neuf cent quarante et un euros et cinquante-huit centimes hors taxes) soit 14 329,89 TTC.
- d'accepter les devis de Cédric NETIER, pépiniériste, pour un montant de 882,00 € H.T (huit cent quatre-vingt-deux euros hors taxes) soit 970,20 € TTC (fourniture des plants) et 1 211,00 € H.T (mille deux cent onze euros hors taxes) soit 1 453,20 € TTC (pour la plantation).
- de mandater Monsieur Ousmane SISSOKO pour signer les devis.

Les sommes sont inscrites au budget 2022.

**2- Délibération portant sur le droit de préemption des parcelles AD 335, AD 62 et AH 120.**

Monsieur Ousmane SISSOKO, 1er adjoint, présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles : o AD 335  
o AD 62 et AH 120
  
- De mandater Monsieur Ousmane SISSOKO, 1er adjoint, pour notifier aux notaires la décision du conseil.

La Commission Communication  
Mairie St Pompain  
[mairie-st-pompain@orange.fr](mailto:mairie-st-pompain@orange.fr)  
[www.saint-pompain.fr](http://www.saint-pompain.fr)